

De la chasse aux homosexuels à la chasse aux homophobes ?

**En Suisse, la discrimination due à l'orientation sexuelle et l'identité du genre devrait prochainement être interdite par le Code pénal. C’est ce que demande le Conseiller national Mathias Reynard du PS dans une initiative parlementaire. Les critiques soulignent maintenant qu'il existe un danger d'interprétation illimitée, jusqu’à la levée d'interdits tels que l'inceste, la pédophilie et la zoophilie. Toute critique ou opinion différente pourrait avoir des conséquences pénales...**

Homophobie signifie peur ou rejet de l'homosexualité. En Suisse, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre devrait prochainement être interdite par le Code pénal. C'est dans ce but que le Conseiller national du Parti social-démocrate suisse (PS), Mathias Reynard, a lancé une initiative parlementaire intitulée « Combat contre la discrimination due à l'orientation sexuelle ».

Le Conseil national devrait débattre le 25 septembre 2018 de la question de savoir si l'article 261 du Code pénal suisse de lutte contre la discrimination raciale devrait être étendu à la discrimination due à l'orientation sexuelle. Dans un communiqué de presse relatif à cette affaire, le Conseil fédéral souligne que sont déjà interdits certains discours et actes de haine contre les homosexuels et les bisexuels ainsi que contre les transsexuels et les personnes présentant une autre orientation sexuelle. L’honneur personnel, en particulier, est déjà suffisamment protégé si les propos diffamatoires se réfèrent à des personnes individuelles et concrètes. D’après le Conseil fédéral, un règlement supplémentaire n'est donc pas urgent.

Toutefois, les nouvelles règles iraient plus loin et couvriraient également les commentaires qui concernent l'ensemble d'un groupe. Les critiques soulignent que l'amendement est vague et peut être interprété de façon très large. Quiconque critique publiquement un certain mode de vie peut déjà faire l'objet de poursuites judiciaires. Il existe un risque d'interprétation illimitée, qui pourrait entraîner des poursuites pénales à l'encontre des personnes qui critiquent certaines pratiques sexuelles et certains modes de vie ou sont en désaccord avec eux. La question se pose donc de savoir quel est le véritable but de cette modification controversée de la loi sous la forme d'un article « évidemment élastique » ?

Mathias Reynard prétend protéger les lesbiennes et les gays contre les déclarations homophobes courantes. Homophobe signifie qui a une forte aversion contre l'homosexualité. Cependant, il convient de reconnaître d'avance, avec objectivité, que cette exigence supprime inévitablement toute protection à l'égard de ceux qui prônent encore les lois de la nature, la morale et les coutumes morales. Une mauvaise façon de remercier pour la tolérance dont on a fait preuve envers les gays et les lesbiennes. Il ne faut pas oublier que l'homosexualité était encore un tabou absolu au XIXe siècle – un crime qui était poursuivi par les autorités. Alors, maintenant que la majorité de la société reconnaît l’homosexualité, ceux qui ne s'agenouillent pas devant les nouvelles doctrines sexuelles devraient-ils être soumis à des persécutions légitimes de la part des gays, des lesbiennes, etc. ? Il est évident que l'extension du terme « orientation sexuelle » dans l'article sur la discrimination ne fait que déclencher une vague de persécutions contre les détracteurs. Ce ne sont plus les homosexuels qui sont persécutés, mais ceux qui sont contre l'homosexualité.

De plus, qui peut être absolument sûr que le terme d’« orientation sexuelle » se limitera aux seules personnes homosexuelles et transsexuelles ? Et si les partisans de l’identité du genre, c'est-à-dire du libre choix du sexe, et les partisans de l'inceste (explication = rapports sexuels entre personnes ayant un lien de sang), de la pédophilie, et de la zoophilie (explication = rapports sexuels avec des animaux), se référaient alors aussi à la loi sur la discrimination ? La transsexualité est encore aujourd'hui considérée comme une maladie, l'inceste, la pédophilie et la zoophilie comme des perversions interdites. Cependant, la loi étendue sur la discrimination « fondée sur l'orientation sexuelle » permet potentiellement de lever des interdits tels que l'inceste, la pédophilie et la zoophilie.

Il y a un risque qu'à l'avenir, par exemple, un pédophile qui se sent sexuellement attiré par les enfants et qui décrit cela comme son orientation sexuelle soit protégé et que tout à coup on n’ait plus le droit de le critiquer. Toute critique de la pédophilie, également fondée sur des faits biologiques, pourrait soudain être dénoncée comme une discrimination, ce qui correspondrait à une interdiction de parler. Malheur à ceux qui osent dire que la théorie de genre, l'inceste, la pédophilie et la zoophilie sont des pratiques contre nature et atroces qui ne peuvent être justifiées biologiquement. Les efforts déployés pour atténuer les interdictions d'inceste, de pédophilie et de zoophilie se voient déjà de manière irréfutable. Il est tout à fait évident que certains groupes sont en train de remettre en question ces tabous.

Il faut considérer ici le proverbe : « On lui donne le doigt et il vous prend le bras. » C'est pourquoi le Parlement suisse serait bien avisé d'examiner attentivement s'il souhaite obtenir de tels effets par le biais du renforcement prévu de la loi sur la discrimination. La liberté d'expression ne doit en aucun cas être minée par de telles modifications insidieuses de la loi. Suivez le Conseil fédéral, qui a déjà clairement indiqué que la loi actuelle offre une protection étendue aux homosexuels et qu'une réglementation supplémentaire n'est donc pas nécessaire. Il n'y a donc aucune raison « de donner le doigt » à la légère et de perdre « le bras », c'est-à-dire la liberté d’expression et d’opinion des citoyens.

**de rg/dd/is**

**Sources:**

SOURCES :
[www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130407](https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130407)
[www.tagblatt.ch/newsticker/schweiz/bundesrat-skeptisch-zu-ausweitung-der-diskriminierungsstrafnorm-ld.1045325](https://www.tagblatt.ch/newsticker/schweiz/bundesrat-skeptisch-zu-ausweitung-der-diskriminierungsstrafnorm-ld.1045325)
[www.parlament.ch/centers/documents/de/vernehmlassungsergebnisse-rk-n-13-407-2017-12-14-d.pdf](https://www.parlament.ch/centers/documents/de/vernehmlassungsergebnisse-rk-n-13-407-2017-12-14-d.pdf)
[www.faz.net/aktuell/politik/inland/gender-studies-genderforschung-auch-in-der-biologie-13603216.html](https://www.faz.net/aktuell/politik/inland/gender-studies-genderforschung-auch-in-der-biologie-13603216.html)
<https://jungefreiheit.de/gender?utm_content=sidebar>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

---

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.